



DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN
8.9 - Culture

DS/JLC/CB/DJ
N°2022-173

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 €HT sur un exercice civil,

Vu l'arrêté du Président n°A2021-6 du 28 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Damien Stéphan, en qualité de 4^{ème} Vice-président, en matière de Sport et Culture,

Vu le projet de convention avec le centre hospitalier V. JOUSSELIN,

Considérant la demande de l'Hôpital Victor Jusselin à Dreux de bénéficier de séances d'animation musicale ou cinématographique pour un groupe de patients de l'hôpital de jour,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'hôpital Victor Jusselin un agent du secteur Musique et Cinéma de la Médiathèque, les locaux et le matériel nécessaire,

Considérant que des patients de l'hôpital de jour occuperont les locaux toutes les six semaines, hors périodes de vacances scolaires, pour des séances d'animation musicale ou cinématographique, d'une durée de 2 heures, durant l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite organiser des séances d'animation musicale ou cinématographique, par la mise à disposition d'un agent de la médiathèque, des locaux et du matériel nécessaire,

Considérant que ces séances seront organisées durant l'année scolaire 2022/2023 et seront dispensées gracieusement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec le centre hospitalier Victor Jousselin afin que leurs patients puissent bénéficier de séances d'animation musicale ou cinématographique, d'une durée de 2 heures, durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Directeur de l'hôpital Victor Jousselin.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28/12/2022

Le Vice-président en charge de l'Attractivité du
Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Damien STEPHO

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28/12/2022